

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **10 DÉCEMBRE 2024**

### Délibération CA 2024 / 12 / 10 – 10

#### Point 13 de l'Ordre du Jour :

MODALITES d'ATTRIBUTION de la PRIME d'ENCADREMENT DOCTORAL et de RECHERCHE (PEDR) à destination des HOSPITALO-UNIVERSITAIRES – ANNÉE 2025

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 9**

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** les modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) à destination des hospitalo-universitaires – pour l'année 2025.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants à bulletin secret	27
Présents	19
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>

Fait le 12 décembre 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours :

- affichée le **17 DEC. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **12 décembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire